

SUISSE mardi 19 avril 2011

Vaud veut que la voie solaire ne soit plus un parcours du combattant

Marco Danesi



> Energie Une initiative législative propose d'assouplir les procédures d'autorisation pour la pose de capteurs

> Le texte bénéficie d'un large soutien

Isabelle Chevalley en a fait un combat. La députée verte libérale demande au politique de «donner un signal clair» en faveur de l'énergie solaire. La fondatrice d'Ecologie libérale a déposé au Grand Conseil vaudois une initiative législative renvoyée directement au Conseil d'Etat avec le soutien de tous les groupes et à une large majorité des élus.

Le texte modifie un alinéa de l'article 103 de la loi sur l'aménagement du territoire (LATC). La pose jusqu'à 32 m² (actuellement 8 m²) de panneaux solaires ne serait plus soumise à autorisation pour autant que l'installation s'intègre dans le plan du toit et ne dépasse pas la couverture de plus de 10 cm. Et que des règlements communaux contraires ne l'interdisent pas.

L'installation, en revanche, sur des bâtiments notés 1 ou 2 par le recensement architectural des constructions fera toujours l'objet d'un préavis cantonal. Et les projets prévus en Lavaux dans la zone de protection de l'Unesco seront soumis à la commission consultative prévue par la loi vaudoise sur l'énergie (LVE).

L'initiative, un rien technique, est destinée à simplifier la vie des citoyens du

canton veudies a poser des capteurs thermiques (pour chauffer l'eau) ou photovoltaïques (pour produire du courant) sur leurs habitations. La pose de capteurs doit devenir la règle, plutôt que l'exception après un parcours bureaucratique épuisant, clame Isabelle Chevalley.

En terre vaudoise, les démarches pour obtenir la permission d'installer des panneaux peuvent dissuader les plus motivés. Au parlement, plusieurs députés ont évoqué les péripéties qui entravent l'éclosion du solaire privé. Le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud a salué la pertinence de l'action entreprise. Tout le monde attend maintenant un contre-projet gouvernemental, élaboré dans le même esprit que l'initiative, susceptible de rallier une large majorité du Grand Conseil.

Isabelle Chevalley dénonce, d'une part, les coûts des démarches. Il n'est pas rare, s'exclame-t-elle, que la subvention allouée pour la pose de panneaux thermiques sur des maisons existantes couvre à peine les frais administratifs. «C'est comme si l'Etat reprenait d'une main ce qu'il a donné de l'autre.»

Trop souvent, d'autre part, le premier article de la loi sur l'énergie qui encourage le recours aux énergies renouvelables se heurte à la protection du patrimoine et à la loi sur l'aménagement du territoire. Isabelle Chevalley dénonce donc les «interprétations» des services de l'Etat. A ses yeux, l'interdiction devrait être plutôt une exception.

A Marchissy, au-dessus de Gland, la proximité d'une église classée a contraint le voisin à changer ses plans: pas d'installation sur le toit et réduction de la surface prévue au jardin. L'inscription de Grandson, près d'Yverdon, à l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) a compliqué les démarches d'une famille du village. La municipalité a finalement dit oui à la pose des capteurs, non sans l'assortir de toute une série de conditions émises par la Commission cantonale consultative des sites protégés et de l'énergie solaire. Un autre ménage de Montagny-près-Yverdon avait connu, auparavant, un traitement similaire de sa requête.

Philippe Pont, chef du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), note que les appréciations de ses collaborateurs ne sont pas toujours en accord avec les attentes des propriétaires. Il y a une loi et il faut la respecter, ajoute-t-il, mais nous sommes ouverts à la discussion. Selon Philippe Pont, l'initiative n'est pas hostile au SIPAL. Au contraire, elle fait un pas supplémentaire vers les énergies renouvelables. Cependant, il existe des sites sensibles, conclut-il, qu'il faut traiter avec beaucoup d'attention.

Finalement, répliquant aux reproches adressés à la commission consultative accusée d'être trop restrictive, le Conseil d'Etat, dans sa réponse de septembre 2010 à une interpellation précédente d'Isabelle Chevalley, évoquait le sort réservé aux dossiers examinés. Sur 122 cas traités entre 2007 et 2010, 50 ont reçu un préavis favorable sans remarques; 53 ont été acceptés avec des modifications; 19 ont été accueillis défavorablement.
